



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 13 OCT. 2017

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public à
l'occasion de la course pédestre du collège « **Lou
Castellas** » le mardi 17 octobre 2017

Le Maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

N° Départ : 515-2017/282/PM/SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;
Vu les articles du Code de la route;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants de la course pédestre organisée par le collège « Lou Castellas », il convient de réserver le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine public sera occupé le mardi 17 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures à l'occasion de la course pédestre organisée par le collège « Lou Castellas » à Solliès-Pont.

Article 2 : Les élèves emprunteront le parcours suivant :

- Départ du collège
- Faubourg Notre Dame,
- Rond-Point de la 1^{ère} DFL,
- Avenue Sainte Claire Deville,
- Allée des Anémones,
- Parc du château,
- Impasse des Lices,
- Retour au collège

- Article 3 :** La circulation du rond-point de la 1^{ère} DFL et le rond-point du château sera interdite de 14 heures à 16 heures.
- Article 4 :** La sécurité du parcours à l'extérieur du collège sera assurée par le service de police municipale, des professeurs seront également présents.
- Article 5 :** Chaque groupe d'élèves sera suivi par un professeur qui fermera la route jusqu'à l'entrée du parc du château située allée des Anémones.
- Article 6 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Toulon
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
 - La Direction Générale des Services
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

